

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Entreprise régie par le Code des assurances

N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0007

Le 01/04/2022

M. JEAN-BASTIEN VILO 152 RUE DE PARIS 94220 CHARENTON LE PONT

Conditions particulières ASSURANCE AUTO/MOTO Vam

Durée du contrat : annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier

Votre besoin

Vous avez souhaité assurer à effet du 01/04/2022 :

Véhicule: YAMAHA SCOOTER T-MAX 560 TECH MAX

Immatriculé: GF-095-MH Année de mise en circulation : 2022

Adresse de rattachement : CHARENTON LE PONT Conducteur principal: VILO Jean-Bastien né(e) en 1996

Cadre, Secteur privé

Coefficient de Réduction-Majoration : 0.90 Date de permis de conduire : 31/08/2014

Vous avez déclaré que le conducteur principal :

- n'a pas fait l'objet d'une suspension, d'un retrait ou d'une annulation du permis de conduire depuis le 01/04/2020,

- n'a pas fait l'objet d'une résiliation par son dernier assureur.

La garantie Responsabilité civile-défense du véhicule ci-dessus mentionné est étendue aux remorques porteuses ou porte-bateaux n'excédant pas un PTAC de 750 kg, sans déclaration préalable. En revanche, pour être assurées en «dommages tous accidents», ces remorques devront faire l'objet d'une déclaration spécifique auprès de la Mutuelle.

En plus de la couverture de votre responsabilité civile, vous souhaitez bénéficier pour ce véhicule :

- D'une couverture en cas de vol, d'incendie et de bris d'éléments vitrés
- D'un dépannage partout, même en bas de chez vous
- D'un véhicule de remplacement en cas de panne
- ® D'une couverture pour un usage inférieur à 60 jours par an
- D'une couverture pour tout évènement accidentel De l'indemnisation renforcée de votre véhicule
- D'un véhicule de remplacement en cas d'accident ou de vol
- D'une couverture pour vos objets transportés :
 - ® Jusqu'à 1750 €
 - ® Jusqu'à 5000 €

(besoin exprimé : [; besoin non exprimé : ®)

Nous vous avons conseillé la formule Plénitude qui est adaptée à votre situation et aux besoins de couverture exprimés.

Formule d'assurance choisie

Formule PLENITUDE « La protection tous risques tout confort » Franchise contractuelle « dommages au véhicule » : 85 € Détail des franchises et garanties : Voir pages 2 et 3.

Usages garantis: déplacements privés, trajets du domicile au lieu de travail ou entre plusieurs lieux de travail sédentaire et déplacements professionnels à caractère occasionnel. Les tournées et visites de clientèle, ainsi que le transport onéreux de personnes ou de marchandises ne sont pas garantis.



N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0007

Cotisation

Compte-tenu des éléments déclarés, la cotisation annuelle 2022 (1er janvier au 31 décembre) de ce véhicule, après application du coefficient de réduction-majoration 0,90, s'élève à :

1 032,05 €HT 1 272,07 €TTC

(dont catastrophes naturelles : 3,28 €)

Vous avez opté pour le paiement fractionné de vos cotisations. Vous recevrez prochainement un nouvel échéancier prenant en compte cette opération.

Rappel

Si vous ne l'avez pas déjà souscrit, le contrat PACS vous permet de bénéficier d'une couverture corporelle renforcée

Franchises applicables pour 2022

- Franchises indiquées ci-dessous venant en déduction du montant de dommages subis par le véhicule assuré : Franchise contractuelle : 85 €(sauf, pour les sociétaires personnes physiques, en cas d'événement "catastrophe technologique") **Toutefois**
 - Touterius :
 la franchise est égale à 380 € en cas d'inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone ;
 Le montant de la franchise contractuelle est fixé chaque année par le Conseil d'administration et figure sur votre avis d'échéance des cotisations annuelles. Franchise légale applicable aux événements "catastrophes naturelles" (article A 125-1 du Code des assurances) : le montant de référence est de 380 €
- sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

 Franchise particulière visée page 42 des CG en cas de conduite du véhicule assuré par un enfant à charge non déclaré conducteur principal (sauf leçon de conduite prise dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur) : 225 € (non applicable aux sociétaires personnes morales



N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0007

Le véhicule YAMAHA SCOOTER T-MAX 560 TECH MAX immatriculé GF-095-MH bénéficie, à compter de la date précisée page 1, des garanties désignées ci-dessous.

Contenu et montant maximum des garanties par sinistre (2022)

1. Reisponsabilité civile (en circulation et hors circulation): - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages coologiques consécutifs 2. Défense Recours protection juridique A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages supporté par l'assuré soit supérieur à 625 €: - honoraires d'avocats et de conseils honoraires d'avocats et de conseils choisis par l'assuré - ses propres auxiliaires et dans la limite de 16 000 € En cas de vice caché (art. 1641 du code civil) affectant le véhicule assuré, mise en oeuvre de la garantie protection juridique uniquement pour un véhicule de moins de 4 ans. Indemnisation des dommages corporels (Dispositions non applicables aux bénéficiaires du contrat PACS) - capitaus vées: Voir Comditions Génerales (CG) - capitaus deses: Voir Comditions Génerales (CG) - capitaus que enfant à charge. 2. Capitau foèes: Voir Comditions Génerales (CG) - capitaus que plementaires: - logiqui 3-9 % chaque enfant à charge. 2. Capitaus que éses: Voir Comditions Génerales (CG) - de 20 % à 10 % de 20 % à 10 % de 20 % à 10 % de 50 % à 10 %	Désignation des garanties	Montants et plafonds des garanties
A la condition, en ce dui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommagnes supporté par l'assuré soit supérior à 625 € : 16 000 € Renhoursement à concurrence de ceux que la Société aurait versés à ses propres auxiliaires et dans la limite de 16 000 € En cas de vice caché (art. 1641 du code civil) affectant le véhicule assuré, mise en oeuvre de la garantie protection juridique uniquement pour un véhicule de moins de 4 ans. Indemnisation des dommages corportels (Dispositions non applicables aux bénéficiaires du contrat PACS) 1. capitaux décès : Volt Conditions Générales (CG) 2. Capitaux décès : Volt Conditions Générales (CG) 3. 300 € 3. 300 € 3. 300 € 3. 300 € 3. 300 € 3. 300 € 3. 300 € 3. 300 € 3. 300 € 3. 300 € X taux d'invalidité 4. de 35 % à 49 % 4. de 35 % à 49 % 5. de 50 % à 10 % si assistance permanente d'une tierce personne 5. Prais médicaux, c'hirurgicaux, d'hospitalistains, d'hospitalis	Responsabilité civile / défense 1.Responsabilité civile (en circulation et hors circulation): - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages écologiques consécutifs 2.Défense	100 000 000 € tracte une remorque porteuse de 30 000 € PTAC inférieur ou égal à 750 kg
Indemnisation des dommages corporels Cispositions non applicables aux bénéficiaires du contrat PACS Capital de base : ayant droit Capital wédes: Voir Conditions Générales (CG) Capital prointines Capital pro	A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages supporté par l'assuré soit supérieur à 625 €: - honoraires d'avocats et de conseils choisis par l'assuré En cas de vice caché (art. 1641 du code civil) affectant le véhicule assur	Remboursement à concurrence de ceux que la Société aurait versés à ses propres auxiliaires et dans la limite de 16 000 €
Dommages au vehicule Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle) - Véhicule irréparable - Véhicule irréparable: De moins de 24 mois	Indemnisation des dommages corporels (Dispositions non applicables aux bénéficiaires du contrat PACS) 1. Capitaux décès : Voir Conditions Générales (CG) - capital de base : ayant droit - capitaux supplémentaires : - conjoint - chaque enfant à charge 2. Capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle : - jusqu'à 9 % - de 10 % à 19 % - de 20 % à 34 % - de 35 % à 49 % - de 50 % à 100 % - de 50 % à 100 % - de 50 % à 100 % si assistance permanente d'une tierce personne 3. Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, y compris le forfait journalier, hospitalier, transport des blessés, prothèse 4. Dommages affectant les prothèses dentaires 5. Indemnité journalière, en cas de perte justifiée de revenus d'une personne active pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	3 900 € 3 100 € NEANT 7 700 € x taux d'invalidité 13 000 € x taux d'invalidité 16 000 € x taux d'invalidité 23 000 € x taux d'invalidité 46 000 € x taux d'invalidité 46 000 € x taux d'invalidité Transformation en rente viagère pour les personnes âgées de plus de 70 ans. 1 400 € dont lunettes 31 € Voir CG (tableau d'amortissement) A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
ou a magos acamica a che annoca avec le venicale	Dommages au vehicule Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle,) - Véhicule réparable - Véhicule irréparable : De moins de 24 mois - Cas particulier des véhicules de faible valeur vénale : Lorsque le véhicule est irréparable et que sa valeur à dire d'expert est inférieure au montant indiqué ci-contre, l'indemnité versée est au moins égale à ce montant, à la double condition que le véhicule ait été garanti par la Société en "dommages" de manière continue depuis 5 ans et soit délaissé à la Société. - Véhicule de remplacement de genre VP de la catégorie « A » -ou équivalent- des loueurs : - lorsque le véhicule accidenté est confié à un réparateur partenaire - lorsque le véhicule accidenté est confié hors réseau réparateur - en cas de vol	A concurrence de la valeur de remplacement Prix d'acquisition du véhicule sinistré, justifié par l'assuré Indemnisation de la valeur de remplacement à dire d'expert au jour du sinistre + 10 % 1100 € Dans la limite de la durée d'immobilisation pour réparation Dans la limite de 20 jours Indemnisation à concurrence de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours Tant que le véhicule n'est pas retrouvé, dans la limite de 20 jours Indemnisation à concurrence de 60 € par jour dans les mêmes limites

N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0007

Votre contrat d'assurance est constitué des présentes conditions particulières et des conditions générales référencées M2202VAMA. Compte-tenu du caractère multirisques de nos contrats celles-ci s'appliquent à l'ensemble des risques assurés au titre de votre contrat.

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire des conditions générales M2202VAMA et du document d'information ou en avoir pris connaissance dans un point de contact MAIF ou bien sur le site maif.fr sur lequel ils sont disponibles. Vous en acceptez expressément l'ensemble des dispositions, notamment les conditions, limites et exclusions de garanties.

Vous reconnaissez aussi avoir reçu ou pu consulter le texte entier des statuts de MAIF dans votre espace personnel maif.fr.

Retrouvez toutes vos informations sur l'application MAIF et sur espacepersonnel.maif.fr

POUR NOUS CONTACTER



01 43 99 62 00

Appel non surtaxé - du lundi au vendredi de 8h à 19h15 et le samedi de 8h à 17h15



Délégation conseil MAIF 79 boulevard J.B.Oudry Créteil Accueil avec ou sans rendez-vous



MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9



gestionsocietaire@maif.fr

Le souscripteur

Signature du souscripteur

Pascal DEMURGER Directeur général MAIF



